Envoyé en préfecture le 08/03/2023
Reçu en préfecture le 08/03/2023
Publié le 09/03/2023
ID : 089-218900256-20230307-AG65_2023-AI

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DE L'YONNE

MAIRIE D'AVALLON

N°AG65/2O23

ARRETE PORTANT DELEGATION DE FONCTIONS ET DE SIGNATURE
A Monsieur Nicolas COCHEFERT – Conseiller Municipal

Le Maire de la Ville d'Avallon,

Vu les articles L. 2122-18, L. 2122-22 et L. 2122-23 du Code général des collectivités territoriales,

Vu les délibérations du 23 février 2023 portant sur l'élection d'un nouvel adjoint au Maire, sur la suppression d'un poste d'adjoint et par conséquent modifiant l'ordre du tableau des adjoints,

Considérant l'ordre du tableau des adjoints au Maire d'Avallon et la répartition des fonctions et des domaines de compétences délégués aux adjoints,

ARRETE

Article 1er :

En application de l'article L. 2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Nicolas COCHEFERT, conseiller municipal, est délégué sous ma surveillance et ma responsabilité, pour intervenir dans le domaine suivant :

- ✓ Amélioration et animation des quartiers

Article 2 :

Délégation de fonctions et de signature lui est attribuée dans les domaines de compétences cités à l'article 1er du présent arrêté, et notamment pour assurer concurremment avec lui :

- l'étude et le suivi des dossiers entrant dans les domaines délégués
- l'élaboration et la signature de tout acte entrant dans les domaines délégués tels que les courriers et pièces comptables

Article 3 :
Le présent arrêté abroge l'arrêté n° 57/2021 du 12 mars 2021.

Article 4 :
La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié dans les formes légales et transmis, pour ampliation à Madame la Sous-préfète d'Avallon.

Fait à Avallon, le 7 mars 2023
Le Maire

MAIRIE D'AVALLON YONNE

Jamilah HABSAOUI

Notifié à l'intéressé le :
Signature :